

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE
7 AVENUE MARCEAU 58000 NEVERS**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 01/07/2019 au 31/12/2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

2ème semestre 2019

NUMERO DE DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2019-36	Rapport annuel du délégataire – année 2018
2019-37	Convention Fonds national pour la Société Numérique (FSN)
2019-38	Convention AMEL avec SFR
2019-39	Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal
2019-40	Autorisation du président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Annexe
2019-41	Décision Modificative N° 1 – Budget Principal
2019-42	Décision Modificative N° 2 – Budget Annexe (création chapitre 67)
2019-43	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2019-44	Désignation d'un délégué pour la mise en place du RGPD
2019-45	Revalorisation des frais de déplacement temporaires
2019-46	Autorisation du président à lancer la consultation et à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution du marché de mission de contrôle de 1er niveau des dépenses réalisées dans le cadre du programme « INTERREG EUROPE »
2019-47	Adhésion de la Communauté de communes Puisaye-Forterre
2019-48	Rapport sur la convention engageante opposable à conclure avec SFR/SFR FTTH pour le déploiement d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du département dans le cadre d'un appel à manifestation d'engagements locaux
2019-49	Convention de coopération pour le suivi du déploiement d'un réseau FTTH par l'opérateur SFR FTTH sur le territoire nivernais
2019-50	Convention d'occupation de fourreaux propriété de la communauté de communes Coeur de Loire
2019-51	Convention ANFR suite à la modification des modalités d'attribution de la bande de fréquence 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio
2019-52	Attribution de la bande de fréquence 3410 - 3460 MHz pour le très haut débit radio
2019-53	Dotation initiale complémentaire - Budget Annexe
2019-54	Décision modificative N° 2 - Budget Principal

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23 Septembre 2019

DELIBERATION N°2019-36 DU COMITE SYNDICAL

Rapport annuel du délégué - Année 2018

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Vu l'article L.1411-3 du CGCT stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service »,
- ✚ Vu l'article 40 de la convention de DSP précisant les obligations du délégataire en termes de production des différents documents décrivant l'activité du concessionnaire. Par ailleurs, l'annexe 21 de la convention de concession présente la structure type à respecter pour le rapport annuel,
- ✚ Vu le rapport annuel du délégataire remis le 31/05/2019
- ✚ Vu l'avis favorable de la CCSPL réunie le 02/09/2019,
- ✚ Vu le rapport N°1 de Monsieur le Président du Syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel 2018 du délégataire.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 et 1 pouvoir

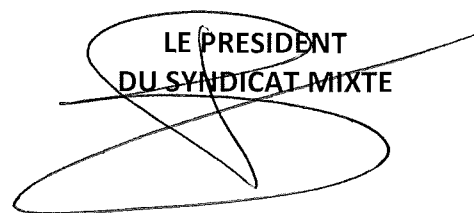
Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-37 DU COMITE SYNDICAL

CONVENTION DE SUBVENTION NIEVRE TRES HAUT DEBIT AVEC LA CAISSE DE DEPOTS

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

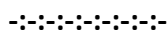
François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



- ✚ Vu la convention du 28 décembre 2016 portant avenant à la convention entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations (la « **Convention FSN** ») relative à la gestion du fonds programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,
- ✚ Vu l'avenant du 7 décembre 2018 à la convention du 28 décembre 2016 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du programme d'investissements d'avenir (action « Développement de l'économie numérique ») et du Plan « France Très Haut Débit »,
- ✚ Vu le cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique » (« **l'Appel à projets** ») approuvé par un arrêté du premier ministre en date du 3 février 2017,
- ✚ Vu le régime d'aides autorisé par la Commission européenne dans sa décision **SA.37183** « Plan France Très Haut Débit » du 7 novembre 2016 ainsi que ses éventuelles modifications dûment autorisées par la Commission européenne (le « **Régime d'aides** »),
- ✚ Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 1 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le SMO Nièvre numérique le 5 février 2015, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 31 mai 2016,
- ✚ Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement « subventions - avances remboursables » (le « **Comité d'engagement** »),
- ✚ Vu la décision d'accord préalable de principe du Premier ministre rendue le 1^{er} août 2016 sur proposition du Comité d'engagement,
- ✚ Vu le dossier de demande de subvention par le Plan France Très Haut Débit « Phase 2 » du projet de réseau de communications électroniques à très haut débit déposé par le SMO Nièvre numérique le 23 septembre 2018, et ses compléments ultérieurs jusqu'au 25 avril 2019,
- ✚ Vu l'instruction dudit dossier réalisée conformément à l'Appel à projets par le comité d'experts supervisé par le comité d'engagement,
- ✚ Vu la délibération du Comité d'engagement en date du 25 avril 2019 autorisant la signature de la présente convention,
- ✚ Vu le rapport N°2,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

De valider les conventions de subvention avec la caisse des dépôts (conditions générales et conditions spécifiques) et ses annexes ci annexées,

D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer les conventions de subvention avec la

caisse des dépôts (conditions générales et conditions spécifiques) et ses annexes.

Donne tout pouvoirs à cet effet,

ADOpte :
Nombre de voix pour : 13 DONT
1 POUVOIR
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019/07/2019

DELIBERATION N°2019-38 DU COMITE SYNDICAL

**RAPPORT SUR LA CONVENTION ENGAGEANTE OPPOSABLE A CONCLURE AVEC SFR/SFR FTTH
POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'A L'ABONNE (FTTH) SUR UNE PARTIE DU
DEPARTEMENT DANS LE CADRE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENTS LOCAUX**

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

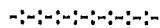
François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



- ✚ Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu le code des postes et communications électroniques et en particulier ses articles L. 33-13 et L. 36-11,
Vu le courrier au Premier Ministre du groupe Altice/SFR du 11 juillet 2019 manifestant son engagement à déployer un réseau fibre optique permettant d'assurer la complétude du territoire,
- ✚ Vu le courrier au Premier Ministre de la société Altitude Infrastructure THD du 11 juillet 2019 manifestant son engagement à déployer un réseau fibre optique permettant d'assurer la complétude du territoire,
- ✚ Vu le projet de convention engageante opposable de déploiement d'un réseau FTTH à conclure entre l'opérateur SFR, l'opérateur SFR FTTH et le Syndicat mixte ouvert Nièvre numérique,
- ✚ Vu les discussions conduites entre le groupe Altice/SFR, le Syndicat mixte ouvert Nièvre numérique et le Département de la Nièvre relative au déploiement par Altice/SFR d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du territoire de la Nièvre pour la mise au point de la convention,
- ✚ Vu le rapport N°3 ,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ De signer la Convention Engageante et Opposable de déploiement d'un réseau FTTH sur une partie du département de la Nièvre avec les opérateurs SFR et SFR FTTH,
- ✚ De signer ses annexes ainsi que conclure le protocole d'accompagnement avec les opérateurs et le Département de la Nièvre.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 13 d) 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-39 DU COMITE SYNDICAL

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Vu Le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*,
- ✚ Vu La délibération N° 2018-14 en date du 13/03/2018 approuvant le budget.
- ✚ Vu le rapport N°4,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 et 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-40 DU COMITE SYNDICAL

**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUGET ANNEXE**

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ⚡ Le code général des collectivités territoriales *et plus particulièrement l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
- ⚡ La délibération N° 2019-18 en date du 11/03/2019 le budget.
- ⚡ Vu le rapport N°5,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

D'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées.

ADOPTE :

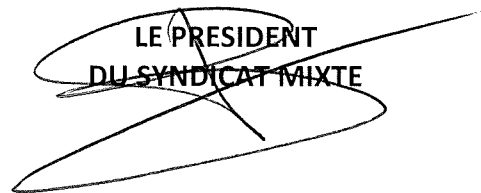
Nombre de voix pour : 13 et 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-41 DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Le Budget principal Primitif de Nièvre numérique ;
- ✚ La Délibération N°2019-26 autorisant une dotation initiale de 3 347 469.00 € pour alimenter le compte trésorerie du budget annexe.
- ✚ Vu le rapport N°6,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ D'adopter la DM n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM1.

ADOPTE :

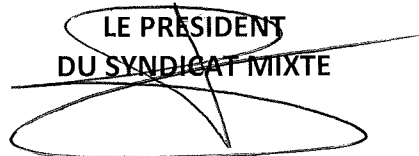
Nombre de voix pour : 13 dt 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-42 DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Daniel BOURGEOIS,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Nathalie FOREST,

Sébastien GOSSET,

Guy HOURCABIE,

Patrice JOLY,

Vanessa LOUIS-SIDNEY,

Pascal MOREL,

Gilles NOËL

Alain REININGER,

Régine ROY,

Denis THURIOT

Pouvoirs :

Mr François DUMARAIS a donné pouvoir à Mr Guy HOURCABIE,

Mr Thierry FLANDIN a donné pouvoir à Mr Jean-François DUBOIS,

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Régine ROY.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Le Budget Annexe Primitif de Nièvre numérique
- ✚ Vu le rapport N°7,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ D'adopter la DM N°2 du Budget Annexe telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ De donner délégation à Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'exécution de la présente DM2.

ADOPTE :

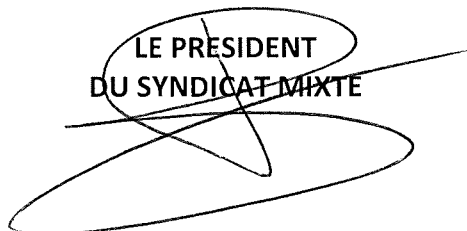
Nombre de voix pour : 13 et 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-43 DU COMITE SYNDICAL

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

-:-:-:-:-

- ✚ VU Le code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.
- ✚ Vu le rapport N°8,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000.00 € pour une durée maximum d'un an,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à négocier avec différents établissements bancaires afin d'avoir la meilleure proposition possible,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette ligne de trésorerie.

ADOpte :

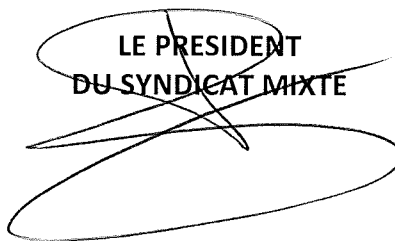
Nombre de voix pour : 13 est à pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-44 DU COMITE SYNDICAL

**DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT POUR LA PROTECTION DES DONNEES
(RGPD)**

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Alain BOURCIER,
Pascal CHARTIER,
Jean-François DUBOIS,
Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,
Gilles NOËL,
Régine ROY,
Thierry FLANDIN,
Virginie PACQUET,
François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Vu Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») et plus particulièrement la section 4, les articles 37, 38 et 39.
- ✚ Vu le rapport N°9,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ De désigner, Christiane Roche, comme déléguée à la Protection des Données,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à cette nomination ainsi que ceux pour la mise en place du RGPD.

ADOPTE :

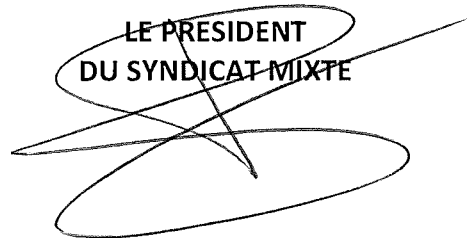
Nombre de voix pour : 13 dts pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-45 DU COMITE SYNDICAL

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✚ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✚ Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✚ Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ;
- ✚ La délibération N°2006-19 du Syndicat mixte Nièvre numérique ;
- ✚ Le Budget Principal du syndicat.
- ✚ le rapport N°10,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ De prendre note des nouveaux barèmes pour les nuitées, les repas et les indemnités kilométriques indiquées dans le décret N°2019-139 du 26 février 2019,
- ✚ D'autoriser à compter du 1^{er} Octobre 2019, le remboursement, sur la base forfaitaire des taux prévus par le décret susvisé n° 2019-139 du 26/02/2019, des indemnités de nuitée et de repas et des indemnités kilométriques des véhicules personnels des agents du syndicat mixte occasionnés par les déplacements en dehors de la commune de Nevers sur ordre de mission du Président du syndicat mixte et pour les besoins du service,
- ✚ D'acter que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget de chaque exercice au chapitre 11.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 13 et 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**



**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-46 DU COMITE SYNDICAL

**AUTORISATION DU PRESIDENT A LANCER LA CONSULTATION ET A SIGNER LE MARCHE ET
TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU MARCHE DE MISSION DE
CONTROLE DE 1^{ER} NIVEAU DES DEPENSES REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« INTERREG EUROPE »**

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Vu Le code général des collectivités territoriales et l'article L L.2122-21-1 et L.2122-22 ;
- ✚ Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2120-1-2 L2123-1, R2123-1ET R2123-4, R2113-4 à 6.
- ✚ Vu le rapport N°11

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE,

- ✚ D'autoriser le lancement d'un MAPA avec trois opérateurs économiques pour la mission de contrôle de 1^{er} niveau, des dépenses réalisées dans le cadre du projet INTERREG CARPE DIGEM,
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer le marché après analyse des offres et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché,
- ✚ D'autoriser le prélèvement des crédits de paiement sur le budget Principal de Nièvre numérique.

ADOPTE :

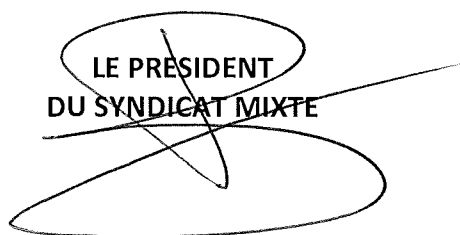
Nombre de voix pour : 13 dt 1 pouvoir

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/09/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 23/09/2019

DELIBERATION N°2019-47 DU COMITE SYNDICAL

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE-FORTERRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-21

Le comité syndical légalement convoqué le 16 Septembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 23 Septembre 2019 à 18h00 sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,

Isabelle BONNICEL,

Alain BOURCIER,

Pascal CHARTIER,

Jean-François DUBOIS,

Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,

Gilles NOËL,

Régine ROY,

Thierry FLANDIN,

Virginie PACQUET,

François DUMARAIS

Pouvoirs :

Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Sébastien GOSSET.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✦ Le courrier au Premier Ministre de la société Altitude Infrastructure THD du 11 juillet 2019 manifestant son engagement à déployer un réseau fibre optique permettant d'assurer la complétude du territoire,
- ✦ Le projet de convention engageante opposable de déploiement d'un réseau FTTH à conclure entre l'opérateur SFR, l'opérateur SFR FTTH et le Syndicat mixte ouvert Nièvre numérique,
- ✦ Les discussions conduites entre le groupe Altice/SFR, le Syndicat mixte ouvert Nièvre numérique et le Département de la Nièvre relative au déploiement par Altice/SFR d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du territoire de la Nièvre pour la mise au point de la convention
- ✦ La décision Arcep 2010 - 1312 du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses
- ✦ Recommandation ARCEP du 24 juillet 2018 sur la cohérence des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné
- ✦ Vu le rapport N°1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ De signer la Convention Engageante et Opposable de déploiement d'un réseau FTTH sur une partie du département de la Nièvre avec les opérateurs SFR et SFR FTTH et ses annexes.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

- ✚ Les discussions conduites entre le groupe Altice/SFR, le Syndicat mixte ouvert Nièvre numérique et le Département de la Nièvre relative au déploiement par Altice/SFR d'un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur une partie du territoire de la Nièvre pour la mise au point de la convention.
- ✚ Vu le rapport N°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De valider la convention entre le Conseil départemental de la Nièvre et Nièvre numérique,
- ✚ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer ladite convention.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

- ✦ De valider la convention d'occupation des fourreaux de communications électroniques de la communauté de communes Cœur de Loire et ses annexes,
- ✦ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer ladite convention et ses annexes.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

- ✦ Vu la décision n° 218-0472 de l'Arcep en date du 24 avril 2018, modifiant la décision n° 2008-0584 autorisant le syndicat mixte Nièvre numérique à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre ?
- ✦ Vu le rapport N°4.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ De valider la convention et ses annexes de financement avec l'ANFR et NiverTel,
- ✦ D'autoriser le Président de Nièvre numérique à signer ladite convention et ses annexes

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

- ✦ Vu la décision n° 218-0472 de l'Arcep en date du 24 avril 2018, modifiant la décision n° 2008-0584 autorisant le syndicat mixte Nièvre numérique à utiliser des fréquences de la boucle locale radio de la bande 3,4 – 3,6 GHz dans le département de la Nièvre,
- ✦ Vu les modalités d'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit radio en France métropolitaine publiées le 11 décembre 2017
- ✦ Vu le rapport N°5.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✦ D'autoriser le Président à solliciter l'attribution de fréquences de la bande 3410-3460 MHz pour le très haut débit radio en Nièvre,
- ✦ D'autoriser le Président à engager les études nécessaires au déploiement d'une couverture THD Radio dans la Nièvre,
- ✦ D'autoriser le Président à rechercher les financements d'une couverture THD Radio dans la Nièvre.

ADOpte :

Nombre de voix pour : 14 dont 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 18/11/2019
DELIBERATION N°2019-53 DU COMITE SYNDICAL

DOTATION INITIALE COMPLEMENTAIRE- BUDGET ANNEXE

Le comité syndical, légalement convoqué le 08 Novembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 18 Novembre 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Pascal CHARTIER,
François DUMARAIS
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,

Pouvoirs :

Mr Jean-François DUBOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST,
Mme Virginie PACQUET a donné pouvoir à Mr François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Pascal MOREL.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

- ✚ Vu l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ Vu les articles L. 2221-10 et L. 2221-14 du CGCT,
- ✚ Vu l'article R. 2221-1 du CGCT énonçant que la délibération par laquelle le conseil municipal décide la création d'une régie fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie,
- ✚ Vu la délibération N°2017-22 créant le budget annexe,
- ✚

- ✚ Vu la délibération N°2019-20 lui attribuant un budget s'équilibrant en dépenses comme en recettes,
- ✚ Vu le rapport N°6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- ✚ De procéder au versement d'une dotation initiale de 1 950 000.00 € permettant de couvrir les dépenses engagées par le budget annexe,
- ✚ De donner l'autorisation à M. le président de Nièvre numérique de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dotation initiale.

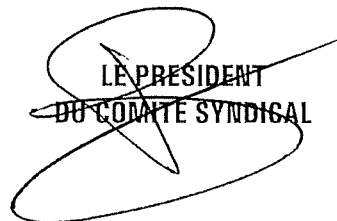
ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 et 3 pouvoirs

Nombre de voix contre : -

Nombre d'abstention : -

**DELIBERATION
PUBLIEE LE**


**LE PRESIDENT
DU COMITE SYNDICAL**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE

SEANCE DU 18/11/2019

DELIBERATION N°2019-54 DU COMITE SYNDICAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical, légalement convoqué le 08 Novembre 2019 s'est réuni en séance publique à Nevers, le 18 Novembre 2019 à 17h00, sous la présidence de M. Fabien BAZIN, Président.

Étaient présents avec voix délibérative :

Fabien BAZIN,
Isabelle BONNICEL,
Pascal CHARTIER,
François DUMARAIS
Nathalie FOREST,
Sébastien GOSSET,

Patrice JOLY,
Pascal MOREL,
Gilles NOËL
Alain REININGER,
Régine ROY,

Pouvoirs :

Mr Jean-François DUBOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie FOREST,
Mme Virginie PACQUET a donné pouvoir à Mr François DUBOIS,
Mr Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Mme Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Pascal MOREL.

Le quorum état atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

